



N° 3981
Entrée le 23.04.2026
Chambre des Députés

Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 24.04.2026
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 23 avril 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ainsi qu'à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

La création du *ONE-Schouldéngscht*, fin 2025, constitue une évolution importante dans l'organisation de l'accompagnement des enfants et des parents au niveau de l'enseignement fondamental.

Dans ce contexte, il est essentiel de clarifier la répartition des rôles, des compétences et des champs d'intervention entre ce nouveau service et les services de santé scolaire existants.

Une coordination efficace entre ces différents acteurs est indispensable afin d'éviter les doublons, de garantir la continuité du suivi des élèves et d'assurer une prise en charge cohérente des besoins en matière de santé, de prévention et de bien-être à l'école. Cette collaboration soulève toutefois plusieurs questions quant aux responsabilités respectives, aux mécanismes d'échange d'informations, aux procédures d'orientation, ainsi qu'aux moyens humains et organisationnels mis à disposition.


Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes :

1. Comment le Gouvernement définit-il aujourd'hui le rôle respectif des services de santé scolaire et du *ONE-Schouldéngscht*?
2. Quelles sont les compétences exactes attribuées au *ONE-Schouldéngscht*, et en quoi se distinguent-elles de celles des services de santé scolaire ?
3. Dans quels domaines d'intervention les deux services sont-ils appelés à collaborer, notamment en matière de prévention, de dépistage, d'orientation et d'accompagnement des élèves ?
4. Existe-t-il des protocoles, lignes directrices ou conventions de collaboration encadrant les échanges entre les services de santé scolaire et le *ONE-Schouldéngscht* ? Dans l'affirmative, peuvent-ils être détaillés ?
5. Comment est garanti le respect du secret professionnel, de la protection des données personnelles et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de cette collaboration ?
6. Quelles formations, informations ou outils de coordination sont prévus pour les professionnels concernés afin de faciliter cette nouvelle organisation ? Le Gouvernement estime-t-il que les

ressources humaines et matérielles actuellement disponibles sont suffisantes pour permettre une collaboration efficace entre les services concernés ?

7. Quels sont, selon les ministres, les principaux défis à moyen et long terme posés par cette nouvelle articulation entre santé scolaire et *ONE-Schouldéngscht* ?
8. Quelles évaluations le Gouvernement entend-il mettre en place afin de mesurer l'efficacité de cette collaboration et, le cas échéant, d'y apporter des adaptations ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Dan Biancalana
Député



Francine Closener
Députée



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez, à la question parlementaire n° 3981 de Madame et Monsieur les Députés Francine Closener et Dan Biancalana

1. Comment le Gouvernement définit-il aujourd'hui le rôle respectif des services de santé scolaire et du ONE-Schouldéngscht ?

Le rôle du service *ONE-Schouldéngscht* s'inscrit dans la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille, qui confie à l'Office national de l'enfance (ONE) la mission de veiller à la mise en œuvre des aides autour des enfants, des jeunes et de leurs familles et à l'évaluation individuelle des ressources et des difficultés d'enfants, de jeunes adultes et de familles, comme énoncé à l'article 6 de loi susmentionnée.

Implanté au sein des directions régionales de l'enseignement fondamental, ce service renforce le lien entre l'école et le dispositif d'aide à l'enfance et à la famille. Cette proximité permet une intervention précoce et préventive dès l'apparition des premiers signes de préoccupation concernant un enfant.

Les services de santé scolaire de la Direction de la santé ont une mission de surveillance médico-socio-scolaire.

2. Quelles sont les compétences exactes attribuées au ONE-Schouldéngscht, et en quoi se distinguent-elles de celles des services de santé scolaire ?

Les compétences du *ONE-Schouldéngscht* s'exercent, avec l'accord des parents, lorsque les préoccupations concernant un élève dépassent le cadre strictement scolaire et touchent également sa situation familiale ou sociale. Dans ces situations, les professionnels du contexte scolaire peuvent solliciter le service afin qu'il mobilise ses compétences d'évaluation psychosociale, d'orientation et de coordination des aides relevant du dispositif de l'aide à l'enfance et à la famille.

En collaboration avec les parents, le *ONE-Schouldéngscht* réalise une évaluation des besoins de l'enfant et de sa famille et met en place, selon la situation, les aides prévues par le dispositif, telles que :

- l'aide socio-familiale à domicile ;
- l'assistance psychique, sociale ou éducative en famille ;
- les consultations psychologiques ou psychothérapeutiques ;
- l'intervention précoce orthopédagogique ;
- le soutien psychosocial par la psychomotricité.

Lorsque nécessaire, il assure également l'orientation vers d'autres services spécialisés.

Dans une logique de prévention et de soutien précoce, l'agent de l'*ONE-Schouldéngscht* exerce en outre un mandat de membre permanent de la Commission d'inclusion, instance réunissant les professionnels de l'éducation et de l'accompagnement pour analyser les besoins de l'enfant et proposer des mesures de soutien adaptées.

Les services de santé scolaire de la Direction de la santé pour leur part ont une mission clairement établie de surveillance médico-socio-scolaire, définie par le cadre légal existant (loi du 2 décembre 1987, règlement grand-ducal du 24 octobre 2011), centrée sur :

- les bilans de santé obligatoires,
- le dépistage précoce de troubles de santé,
- la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire,
- la réalisation d'un bilan social et la coordination avec les services concernés.

Ils relèvent exclusivement de compétences médicales, paramédicales et médico-sociales, exercées par du personnel soumis au secret médical et professionnel, dans un cadre réglementé en matière de santé publique. Les services de médecine scolaire sont, de par les missions qui leur sont attribuées dans la loi, les acteurs de première ligne en termes de santé des enfants et adolescents dans les écoles. Les équipes sont des équipes médico-socio-scolaires agréées garantissant une approche intégrée du volet médical et du volet social et elles collaborent aux tâches sociales en liaison étroite avec les commissions scolaires et les services spécialisés de l'Éducation nationale.

3. Dans quels domaines d'intervention les deux services sont-ils appelés à collaborer, notamment en matière de prévention, de dépistage, d'orientation et d'accompagnement des élèves ?

Chaque service intervient dans le cadre de ses compétences respectives, afin d'assurer une prise en charge globale, cohérente et centrée sur l'intérêt de l'enfant.

Les domaines dans lesquels une collaboration entre l'*ONE-Schouldéngscht* et les services de santé scolaire est pertinente comprennent notamment l'identification précoce de situations de vulnérabilité chez les élèves, l'orientation vers des services adaptés, ainsi que la prévention et la promotion de la santé.

4. Existe-t-il des protocoles, lignes directrices ou conventions de collaboration encadrant les échanges entre les services de santé scolaire et le ONE-Schouldéngscht ? Dans l'affirmative, peuvent-ils être détaillés ?

Comme le service *ONE-Schouldéngscht* est un nouveau service, des échanges interservices sont en cours afin de définir et de formaliser des procédures de collaboration communes.

Par ailleurs, l'ONE ayant pour mission d'assurer la coordination des aides autour de l'enfant est amené à collaborer étroitement avec l'ensemble des services et professionnels impliqués dans la situation de l'enfant. Cette approche partenariale et interdisciplinaire fait ainsi déjà partie intégrante des pratiques de terrain.

5. Comment est garanti le respect du secret professionnel, de la protection des données personnelles et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre de cette collaboration ?

L'*ONE-Schouldéngscht* applique strictement le Règlement général sur la protection des données et les dispositions prévues à l'article 7 de la loi a loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille. Le traitement des données relève de la responsabilité de l'ONE, et les informations ne sont

échangées qu'en fonction du principe de proportionnalité, dans la limite des missions légales de chaque acteur et dans l'intérêt supérieur de l'enfant. L'intervention du service auprès d'un enfant se fait avec l'accord des parents, sauf situations prévues par la loi en matière de protection de l'enfance. Le dossier nominatif peut être consulté par les parents et par l'enfant capable de discernement, et les données utilisées à des fins statistiques ou de recherche sont préalablement anonymisées.

Les services de santé scolaire sont strictement soumis au secret médical, aux règles en matière de protection des données (RGPD) et au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans ce cadre, des procédures sont mises en œuvre afin de maîtriser les risques, et également d'avoir des conduites à tenir en cas de bris de ces engagements.

Toute collaboration est soumise au respect des engagements :

- respecter ces obligations légales,
- s'inscrire dans un cadre clairement défini,
- garantir que tout échange d'informations se fasse de manière proportionnée, justifiée et sécurisée dans l'intérêt de l'enfant

6. Quelles formations, informations ou outils de coordination sont prévus pour les professionnels concernés afin de faciliter cette nouvelle organisation ? Le Gouvernement estime-t-il que les ressources humaines et matérielles actuellement disponibles sont suffisantes pour permettre une collaboration efficace entre les services concernés ?

Les professionnels de l'*ONE-Schouldéngscht* bénéficient tous de formations spécifiques dans le cadre du plan de formation de l'ONE, garantissant ainsi des compétences adaptées à l'accompagnement des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Ces formations portent notamment sur l'approche systémique, la théorie de l'attachement ainsi que la prise en compte des traumatismes. Dans l'analyse et l'accompagnement des situations, les professionnels s'appuient également sur les outils de la méthodologie SOP (*Sicherheitsorientierte Praxis*), une approche centrée sur les ressources, la sécurité et les compétences des familles.

Le service *ONE-Schouldéngscht* a d'ores et déjà été présenté dans différents groupes de travail et instances de concertation, au fur et à mesure des étapes de son implémentation.

L'*ONE-Schouldéngscht* est actuellement présent dans l'ensemble des directions régionales de l'enseignement fondamental. Il est par ailleurs prévu d'augmenter progressivement les ressources humaines.

7. Quels sont, selon les ministres, les principaux défis à moyen et long terme posés par cette nouvelle articulation entre santé scolaire et ONE-Schouldéngscht ?

La coordination et la complémentarité entre l'*ONE-Schouldéngscht* et les services de santé scolaire seront continuellement renforcées, en collaboration avec les intervenants de l'enseignement fondamental. L'ensemble de ces acteurs garantit une approche cohérente, harmonisée et centrée sur les besoins des enfants.

8. Quelles évaluations le Gouvernement entend-il mettre en place afin de mesurer l'efficacité de cette collaboration et, le cas échéant, d'y apporter des adaptations ?

S'agissant d'un nouveau service, l'*ONE-Schouldéngscht* fera l'objet d'évaluations régulières dans le cadre de son projet d'implémentation. Ces évaluations porteront également sur les modalités de collaboration entre les différents acteurs. L'efficacité de cette collaboration sera appréciée au regard de son impact concret sur le bien-être de l'enfant et de sa famille.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH